

Direction Générale des Douanes



DECISION ADDITIVE N° 60 /MPMB/DGD/DRC/ DU 01 JUIN 2015
portant renouvellement au régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA)
au titre de l'année 2015.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964, instituant un Code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- VU le décret n° 64-301 du 17 août 1964, fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire;
- VU le décret n° 2011-222 du septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012 - 287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major **ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'arrêté n°980 du 17 novembre 1983 portant modification de l'arrêté n°3231 du 20 novembre 1970 ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU les avis de la commission consultative des agréments d'entrepôt et d'admission temporaire pour transformation en sa séance du 20 mai 2015.

D E C I D E

Article 1 : Les décisions d'admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA), des sociétés reprises au tableau ci-dessous sont renouvelées au titre de l'année 2015.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUTABLE	N°D'A.T.T	ADRESSE
1.	AFRIPLASTI	9513371 G	193/96	01 BP 8603 ABJ 01
2.	COPACI	8904238 K	006/91	01 BP 8576 ABJ 01
3.	DIBEX	9715077 F	62/14	01 BP 1823 ABJ 01
4.	ETS AFRISLING	1311729 C	102/13	23 BP 2910 ABJ 23
5.	FADEM-CI	9603946 L	273/01	03 BP 1288 ABJ 03
6.	IFDCP	9005799 M	245/01	01 BP 3930 ABJ 01
7.	INDUSTRAP	9000831 C	16/91	16 BP 294 ABJ 16
8.	PRIN-TEC	1012568 T	106/13	01 BP 3838 ABJ 01
9.	SATOCI	8302794 M	05/91	15 BP 1044 ABJ 15
10.	SOPAL	7902030 X	123/92	15 BP 683 ABJ 15
11.	SOTACI	7800178 J	53/91	01 BP 2747 ABJ 01
12.	TECHNIPLAST	1206447 A	91/12	03 BP 1288 ABJ 03
13.	TEXTILE-CI	0901424 X	95/14	01 BP 806 BKE 01

Article 2 : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMB/CAB ;
- Toutes Directions Douanes ;
- Toutes Directions Impôts ;
- CCESP ;
- Syndicats des Transitaires ;
- Bénéficiaires.



Col. Major Issa COULIBALY
 Administrateur Général des Services Financiers
 Officier de l'Ordre National